

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DJS 7G Subventions et conventions (56.000 euros) avec cinq associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs affiliées à l'association des Résidences et Foyers de Jeunes.

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose des subventions et conventions à cinq associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs affiliées à l'association des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ),

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyers La Vigie (D04242/20798/2012_00357) 7, rue Poulletier (4e).

Une subvention d'un montant de 19.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Economes (D01945/20511/2012_06250) 14, rue Pierre Villey (7e).

Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs, Etudiants et Stagiaires (CLJT) (D00936/16151/2012_00400) 20, rue d'Anjou (8e), pour les trois foyers dans lesquels elle réalise des travaux de mise en conformité et en sécurité.

Une subvention d'un montant global de 19.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association pour l'Education de la Femme et de la Famille Ouvrière (D00744/20917/2012_00280) 3, square Léon Guillot (15e).

Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5: M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Pierre Olivaint (X03990/21089/2012_00389) 5 bis ,avenue Sainte Eugénie (15e).

Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 6 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, mission 90010-75, chapitre 204 (comptes d'immobilisations), activité 080, nature 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique 33 (jeunesse et loisirs), ligne de subvention DE88002 :

-autorisation de programme 1203331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs) pour un montant de 56.000 euros.